

| Disponibilité de droit | | | |
|---|--|---|--|
| Motifs recevables | Durée possible | Pièces justificatives (1) | Observations |
| Pour élever un enfant de moins de 12 ans | <u>3 ans maximum</u> <i>(période renouvelable si conditions requises réunies)</i> | justificatif familial d'état civil : copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance | Conservation automatique des droits à l'avancement (dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière) |
| Pour donner des soins, suite à un accident, une maladie grave ou en raison d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : <ul style="list-style-type: none"> à un enfant à charge au conjoint, au partenaire de PACS à un ascendant | <u>3 ans maximum</u> <i>(période renouvelable si conditions requises réunies)</i> | <ul style="list-style-type: none"> pour un enfant : copie du livret de famille pour un conjoint : extrait d'acte de mariage ou récépissé de déclaration d'un PACS + extrait de naissance du partenaire du PACS certificat médical attestation de handicap | Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant cette période : Joindre l'annexe 2.1 |
| Pour suivre son conjoint ou le partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire | <u>3 ans maximum</u> <i>(période renouvelable si conditions requises réunies)</i> | <ul style="list-style-type: none"> extrait d'acte de mariage ou récépissé de déclaration d'un PACS + extrait de naissance du partenaire du PACS attestation de l'employeur du conjoint ou contrat de travail et dernier bulletin de salaire | Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant cette période : Joindre l'annexe 2.1 |
| Pour se rendre dans les départements et régions d'outre-mer , les collectivités d'outre-mer , la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants. | <u>6 semaines maximum par agrément</u> | <ul style="list-style-type: none"> agrément en cours de validité mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles | |
| Pour exercer un mandat d'élu local, de député ou de sénateur | Durée du mandat électif | justificatif du mandat d'élu | Pas de conservation des droits à l'avancement |

| Disponibilité sur autorisation | | | |
|---|---|--|---|
| Motif | Durée possible | Formalités et pièces justificatives | observations |
| Pour études ou recherches présentant un intérêt général | <u>3 ans</u> Renouvelable 1 fois pour une durée égale | attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement | Possibilité d'exercer une activité professionnelle : Joindre l'annexe 2.1 |
| Pour convenances personnelles | <u>5 ans</u> Renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière, sous réserve que l'intéressé(e), au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité (2), ait accompli, après avoir été réintégré(e), au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique | toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision | |
| Pour créer ou reprendre une entreprise | <u>2 ans maximum</u> Non renouvelable Avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre | inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise (1 ^{ère} demande) ou extrait K-bis récent de l'entreprise et toutes pièces justifiant l'activité de l'entreprise (renouvellement) | Joindre l'annexe 2.1 |

(1) **Tout acte d'état civil, attestation ou certificat doit être établi depuis moins de 3 mois**

(2) **L'application du décompte des 5 ans a débuté à compter du 1^{er}/09/2020.**